

Compte rendu de séance

Séance du 1 Septembre 2016

L' an 2016 et le 1 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des mariages sous la présidence de LE HOUEROU Rollande Maire

Présents : Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, Mmes : BOUREL Lydie, CARON Sylvie, COLAS Odette, HUON Joëlle, KERRIEN Annick, NEDELLEC Françoise, PICART Béatrice, PICART Marie-Claire, SALAUN Maryvonne, MM : AUTRET Antoine, CALLAREC Laurent, DELEPINE Johny, DOYEN David, GEFFROY Jean-Yves, GUILLOU Guy, HERE Roger, JAOUEN Ludovic, LE CAM Ronan, LE COMTE Jean-Yves, LE VAILLANT Bernard

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : DANIELOU Nathalie à Mme KERRIEN Annick, SALAUN Christine à M. LE VAILLANT Bernard, MM : BILLIET Jean-Claude à Mme LE HOUEROU Rollande, DOUBROFF Jean-Michel à M. DELEPINE Johny, GUIZIEN Dominique à Mme HUON Joëlle
Absent(s) : M. MONTREER Bertrand

Arrivée de Mme PICART Béatrice au point « Travaux d'éclairage »

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 21

Date de la convocation : 25/08/2016

Date d'affichage : 26/08/2016

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOU Guy

Assainissement - Rapport annuel 2015

réf : 2016D061

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération reçue en Préfecture le 20/09/2016

GRDF - Rapport annuel 2015

réf : 2016D062

GrDF nous a transmis son compte rendu annuel au titre de l'exercice 2015.

Les principaux éléments sont :

334 clients du réseau de distribution publique de gaz (319 en 2014)

11 396MWh consommées (11 030 en 2014)

120.207 € de recettes d'acheminement (113.487 € en 2014)

27 712 mètres de réseau de distribution (27 695 en 2014)

1.853.522 € valeur initiale des ouvrages en concession

2.846 € de redevance de concession R1 (2.810 en 2014)

*Ce contrat de concession est exécutoire depuis le 1er mars 2001 pour une durée de 30 ans.
Mme le Maire présente ce rapport à l'assemblée.*

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération reçue en Préfecture le 12/09/2016

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Léon-Trégor

réf : 2016D063

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de gestion de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent : le bassin versant. Il établit un « projet commun pour l'eau ». Il décline à l'échelon local les objectifs majeurs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

C'est un document qui fixe les objectifs à atteindre, en prenant en compte l'ensemble des usages de l'eau, en identifiant et en protégeant les milieux aquatiques sensibles et en définissant des actions de développement et de protection des ressources en eau. Son objectif est de satisfaire tous les besoins sans porter atteinte à la ressource en eau.

La concertation avec les différents acteurs locaux (collectivités territoriales, agriculteurs, associations, services de l'Etat, ...) est primordiale dans l'élaboration de ce document.

Les documents du SAGE Léon Trégor, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le règlement et l'évaluation environnementale ont été validés par les membres de la Commission Locale de l'Eau en séance du 19 mai 2016.

Notre collectivité est invitée à délibérer sur ce projet de SAGE Léon Trégor dans le délai de 4 mois imparti à la consultation des Assemblées, du 1^{er} juin au 30 septembre 2016.

Décision du Conseil Municipal : *Ce projet de SAGE Léon Trégor est approuvé avec 5 voix pour (Mmes HUON J + pouvoir, COLAS O, MM LE COMTE JY et JAOUEN L) et 20 abstentions.*

Délibération reçue en Préfecture le 12/09/2016

Transfert des compétences eau et assainissement

réf : 2016D064

L'article 66 de la loi NOTRE fixe le transfert des compétences « eau » et « assainissement » (eaux usées + eaux pluviales) au 1^{er} janvier 2020. De même, le transfert de compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) s'applique au 1^{er} janvier 2018 pour le compte des EPCI.

Morlaix Communauté a souhaité anticiper cette prise de compétence et lors de sa séance du 9 mai 2016, par délibération n°D16-112, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Morlaix Communauté, en vue de permettre le transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées ».

La date d'effet de ce transfert de compétence est fixée au 1^{er} janvier 2017.

*Au sein du bloc des compétences facultatives, l'article 18-11 est ainsi complété :
« Eau potable et assainissement des eaux usées »*

Les transferts de compétence se feront de manière progressive :

- *Prise de compétence eau et assainissement des eaux usées excluant les eaux pluviales, à titre facultatif au 1^{er} janvier 2017*
- *Prise de compétence GEMAPI à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2018*
- *Prise de compétence « eau » et « assainissement » intégrant les eaux pluviales, à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2020*

Les engagements de Morlaix Communauté :

- *Le choix d'une gouvernance locale avec la mise en place d'un conseil d'exploitation resserré ;*
- *La garantie de voir se réaliser des programmes pluriannuels d'investissements sur la base des propositions des élus au niveau des commissions de secteurs ;*
- *La prise en compte des savoir-faire des structures syndicales ou communales ;*
- *La neutralisation des effets financiers du transfert pour les communes ;*
- *Une équité des usagers vis-à-vis du prix de l'eau et de l'assainissement en organisant une convergence tarifaire à l'échelle du territoire communautaire mais sans impact sur les tarifs avant 2020 ;*
- *Un maintien des modes de gestion des services jusqu'à l'échéance des contrats en cours.*

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté du préfet du Finistère.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts,

Après en avoir délibéré,

Se prononce par 19 voix contre, 1 abstention (M. HERE R) et 5 voix pour ((Mmes HUON J + pouvoir, COLAS O, MM LE COMTE JY et JAOUEN L),

contre la modification des statuts de Morlaix Communauté décidé par le Conseil de Communauté du 9 mai 2016.

Délibération reçue en Préfecture le 12/09/2016

Réalisation de logements locatifs sociaux - Habitat 29

réf : 2016D065

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 25 mai dernier autorisant l'O.P.H. Départemental Habitat 29 à réaliser des logements locatifs sociaux sur la parcelle cadastrée section I n°1311p à Prat A Lan et sur la parcelle cadastrée section AD n°112 rue du Puits.

Il convient de compléter cette délibération. Le conseil municipal, vu la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux, afin de répondre à la demande et aux besoins correspondants, à l'unanimité décide :

- D'autoriser l'O.P.H. Départemental Habitat 29 à réaliser des logements locatifs sociaux sur les parcelles AD n°112 – rue du Puits et I n°1311 pour partie au lieu-dit Prat A Lan,
- d'autoriser Habitat 29 à construire sur les terrains concernés et de l'habiliter à effectuer toutes démarches utiles pour obtenir les autorisations nécessaires,
- De céder à Habitat 29 les terrains viabilisés correspondants dans les conditions telles que définies dans le courrier du 18 mai 2016,
- D'autoriser Mme le Maire à signer les conventions correspondantes concernant la cession des terrains et la réalisation, par la commune, des travaux de viabilisation,
- D'exonérer Habitat 29 de toutes participations et taxes communales afférentes à la réalisation de l'opération.

Délibération reçue en Préfecture le 12/09/2016

Travaux d'éclairage public - Aménagement du réseau d'éclairage Rue du Puits (déplacement et repose de 2 candélabres)-Rénovation de 6 points lumineux

réf : 2016D066

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du réseau d'éclairage Rue du Puits (déplacement et repose de 2 candélabres) et de rénovation de 6 points lumineux (3 façades derrière Mairie et 3 candélabres en bordure nouvel EHPAD).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plouigneau afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 18 466.03 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 0 €

Financement de la commune : 18 466.03 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

→ *Accepte le projet de réalisation des travaux d'aménagement du réseau d'éclairage Rue du Puits (déplacement et repose de 2 candélabres) et de rénovation de 6 points lumineux (3 façades derrière Mairie et 3 candélabres en bordure nouvel EHPAD),*

→ *Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le montant estimé de la participation communale qui s'élève à 18 466.03 €,*

→ *Autorise le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.*

Délibération reçue en Préfecture le 12/09/2016

Tarifs au 01.01.2017: Surtaxe assainissement

réf : 2016D067

La compétence eau et assainissement, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des communes membres, sera transférée à Morlaix Communauté au 1er janvier 2017.

Cette dernière ne peut avant cette date délibérer sur les tarifs applicables en 2017, or les délégués ont besoin de les connaître avant la fin 2016.

Morlaix Communauté délibérera début 2017 pour reprendre les tarifs votés dans les communes et syndicats.

Mme le Maire propose d'augmenter les tarifs de 1% à compter du 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins 6 abstentions, (Mmes HUON J + pouvoir, COLAS O, MM LE COMTE JY, HERE R et JAOUEN L) décide de fixer les tarifs de la surtaxe assainissement comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

	<i>Désignation</i>	<i>En Euros</i>
<i>Part de la Collectivité H.T.</i>		
<i>Part fixe</i>	<i>Abonnement</i>	<i>41,19 €</i>
<i>Part proportionnelle</i>	<i>Le m³</i>	<i>0,51 €</i>

Délibération reçue en Préfecture le 12/09/2016

Participation financière pour la halte-garderie

réf : 2016D068

Les échanges techniques entre la CAF et le lycée professionnel Ste Marie, ont permis de faire les deux constats suivants :

- En l'état actuel et compte tenu des financements ordinaires et pérennes la halte-garderie est déficitaire de 7 à 8.000€ par an. Jusqu'à aujourd'hui le lycée, en puisant sur ses fonds propres a réussi à maintenir l'équilibre. Son conseil d'administration ne veut plus de cette situation,*
- 22- La configuration de l'équipe de la halte-garderie rend le projet fragile : 2 personnes à temps partiel y travaillent.*

Les propositions sont les suivantes :

• La halte-garderie est bien gérée. En 2015 avec 9.408 heures d'accueil (acte) pour un total des charges de 51.308€, elle se situe 6% en dessous du coût moyen de l'acte sur le département.

Deux options existent pour donner de la visibilité financière à la structure :

→ la mairie choisit d'augmenter l'aide qu'elle verse annuellement
→ les gestionnaires et co-financeurs actuels engagent une recherche de nouveaux partenaires financiers,

• La consolidation et le développement de l'offre aux familles en même temps que l'amélioration des conditions de travail du personnel : l'embauche d'une troisième personne à ½ temps sécurisera la structure, améliorera le service et augmentera l'offre aux familles. Cette embauche sera quasi auto financée par l'augmentation des recettes qu'elle générera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 23- d'allouer une subvention de fonctionnement de 16 000 € en 2016 au lycée professionnel Ste Marie pour le fonctionnement de la halte-garderie,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y relatif,
 - d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

Délibération reçue en Préfecture le 12/09/2016

Renonciation à la taxe d'aménagement

réf : 2016D069

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;
Considérant que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ou à POS ainsi que dans les communautés urbaines ;
Considérant que le conseil municipal peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins 6 abstentions (Mmes HUON J + pouvoir, COLAS O, MM LE COMTE JY, HERE R et JAOUEN L) décide

- De renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Délibération reçue en Préfecture le 12/09/2016

Fixation de la durée d'amortissement d'un bien d'occasion

réf : 2016D070

Le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations en date du 18 janvier 1996, 28 mars 1997, 28 mars 2007, 26 mars 2009 et 4 décembre 2014 fixant la durée des biens renouvelables.

La commune a récemment fait l'acquisition d'un camion (marque Isuzu, modèle N 35) pour le service espaces verts par l'intermédiaire de la société Taulé Utilitaires pour un montant TTC de 21 000.00 €.

Les délibérations précédentes prévoient que la durée d'amortissement sera fixée lors de l'acquisition dudit matériel d'occasion et fera l'objet d'une délibération spécifique.

Le Maire propose d'amortir ce bien sur une durée de 7 ans.

Décision du Conseil Municipal: Adopté à l'unanimité

Délibération reçue en Préfecture le 12/09/2016

Piscine: Avenant n° 15 au contrat de concession

réf : 2016D071

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le contrat de concession en date du 12 septembre 2000 confiant à la société l'HELVAN la construction et l'exploitation d'un ensemble de loisirs aquatiques ouvert au public, la délibération du 21 avril 2011 incluant une revalorisation de 90.000 € HT de la redevance et la délibération du 4 décembre 2014 fixant la nouvelle formule de calcul de la redevance suite à la suppression et le remplacement de l'indice électricité gaz.

Dans la formule de révision des prix de la redevance annuelle, l'indice 351106 « Electricité tarif bleu professionnel option heures creuses » n'existe plus et doit être remplacé.

Il est proposé de le remplacer par l'indice 35111407 «Electricité tarif bleu professionnel option heures creuses» qui est un indice équivalent. Le coefficient de raccordement est de 1.

La formule de révision serait donc la suivante à compter du 1er janvier 2016 :

$$Pn = P\phi * [0,20 + (0,10 * \frac{PsdA07/2004}{PsdA01/2000} * \frac{FsdIn}{FsdI\ 07/2004}) + (0,10 * \frac{Eln}{El\phi} * 0,851 * 1,036) + (0,10 * \frac{Gzn}{Gz\phi} * 1,365 * 1,4258 * 1,4286) + (0,10 * \frac{En}{E\phi}) + (0,40 * \frac{Icht\ Ime\ n}{Ichtts1\ \phi} * 1,43)]$$

Décision du Conseil Municipal: Adopté à l'unanimité

Délibération reçue en Préfecture le 12/09/2016

Lotissement de Prat A Land: dénomination de voie

réf : 2016D072

Par délibération du 25 mai 2016, le conseil municipal a autorisé l'O.P.H. Départemental Habitat 29 à réaliser des logements locatifs sociaux sur la parcelle cadastrée section I n°1311p à Prat A Lan. Ce projet comprend des maisons ainsi qu'une voie de desserte.

Le maire propose de dénommer cette voie « rue Yves Silliau (maire de 1912 à 1916) »

Décision du Conseil Municipal: Adopté à l'unanimité.

Délibération reçue en Préfecture le 12/09/2016

Convention

réf : 2016D073

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du projet de Convention de promesse de servitude et droits de survol qui lierait la commune à la Société Eolienne de Kernebet qui envisage de construire un parc éolien sur le territoire communal.

Le texte de ce projet de Convention a été communiqué aux membres du Conseil Municipal avant la séance afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal moins 6 abstentions, (Mmes HUON J + pouvoir, COLAS O, MM LE COMTE JY, HERE R et JAOUEN L) autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la Convention accordant à ladite société des servitudes nécessaires au passage des câbles ainsi qu'un droit de survol intermittent pour les pales des futures éoliennes au-dessus de tout chemin communal.

Délibération reçue en Préfecture le 12/09/2016

Participation aux frais d'accompagnement dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.)

réf : 2016D074

Les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'actions de validation des acquis de l'expérience qui ont pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification.

Ce processus d'obtention de titre ou diplôme génère pour l'agent de nombreuses heures de travail personnel que des organismes certificateurs peuvent accompagner, moyennant un coût pour l'agent.

Dans la mesure où ces diplômes préparés permettent à l'agent d'accéder au concours d'accès à l'échelle 4 (future échelle C2 de la loi PPCR) des cadres d'emplois de catégorie C, et dans le respect de la continuité de service, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- de participer au financement des frais d'accompagnement à hauteur de 50% dans le cadre de la V.A.E. pour l'obtention d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP...);*
- d'autoriser le Maire à signer toute convention de participation avec l'organisme certificateur référent;*
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.*

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

Délibération reçue en Préfecture le 12/09/2016

Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

réf : 2016D075

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibérations des 24 avril 2014 et 21 janvier 2016.

Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 14 mai 2016 :

- Décision 2016/024 du 18/05/2016 : Renouvellement de concession de terrain de 1,20 mètres superficiels dans le cimetière communal- Mme Goarnisson - 30 ans à compter du 24/04/2016 : 181€TTC dont 2/3 commune 1/3 CCAS*
- Décision 2016/025 du 20/05/2016 : Fourniture et installation d'un terrain multiports 29.547,00€HT et d'un plateau « free ride » 19.028,60€HT soit 48.575,60€HT- Sarl ACL Sport Nature*
- Décision 2016/026 du 23/05/2016 : Travaux de rénovation de l'école élémentaire de Lannelvoëz- travaux de doublage, faux plafonds et isolation – 33.588,91€HT – Sarl Lapous*
- Décision 2016/027 du 01/06/2016 : Remplacement de portes à l'école élémentaire de Lannelvoëz – 3 portes sous le préau et 1 porte extérieure – 9.797,00€HT – Ent. Le Guillerm*

- *Décision 2016/028 du 01/06/2016 : Remplacement de menuiseries extérieures à l'école de Lanleya - 21.041€HT – Ent Le Guillerm*
- *Décision 2016/029 du 01/06/2016 : Travaux de rénovation de la salle de judo – empoutrement sur poteau, remplacement d'une menuiserie extérieure, création d'un SAS d'entrée – 13.623€HT – Sarl Dilasser*
- *Décision 2016/030 du 15/06/2016 : Fourniture et pose de jeux extérieurs – Aire de jeux proche du complexe sportif 28.847,90€HT – Ecole maternelle de Lannelvoëz – 441€HT soit 29.288,90€HT – Société Kompan*
- *Décision 2016/031 du 23/06/2016 : Travaux de couverture et de maçonnerie suite à démolition rue du Puits – ancien local perception 10.732,80€HT – maison 22 rue du Puits 8.427,20€HT soit un total de 19.160€HT – Sarl Erca – A. Carmès*
- *Décision 2016/032 du 23/06/2016 abrogeant la décision n°2016/DEC/012: Travaux de rénovation de la couverture sur la salle de judo – 29.987,90€HT – Ent. Rousselin couverture*
- *Décision 2016/033 du 23/06/2016 : travaux de maçonnerie salle de judo (modification d'ouvertures et création d'une rampe PMR) 6.807€HT – Sarl Erca A. Carmès*
- *Décision 2016/034 du 23/06/2016 : Programme de voirie 2016 – 78.013,45€HT- Sarl Colas centre ouest*
- *Décision 2016/035 du 01/07/2016 : Fourniture et pose de jeux extérieurs – sous-traitance de la pose des jeux et de la mise en œuvre de sols amortissants – 11.923,30€ maximum – Société Kompan (titulaire) au profit de la Sarl Lud'r (sous-traitant)*
- *Décision 2016/036 du 05/07/2016 : Convention de mise à disposition de balayeuse avec chauffeur – Mairie de Plourin-lès-Morlaix – 82€TTC/heure – tarif actualisable – valable jusqu'au 31/12/2016 reconductible par avenant*
- *Décision 2016/037 du 29/07/2016 : travaux de modification du rejet de la STEP communale*
 - *lot 1- réseau d'eaux usées - 130.000€HT - SAS Eurovia*
 - *lot 2 – contrôle du réseau d'eaux usées – 1.409€HT – SAS A3SN*

Délibération reçue en Préfecture le 12/09/2016

A Plouigneau, le 8 septembre 2016

Le Maire,

Mme LE HOUEROU Rollande,